



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
10 MAI 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le dix-mai, à 19 heures, le Conseil d'Administration de l'EPCC Le Cube Garges, s'est assemblé au Cube Garges sis Avenue du Général de Gaulle à Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué le quatre mai deux mille vingt-trois par Monsieur Benoit Jimenez, Président.*

Etaient présents :

Titulaires : Benoit JIMENEZ, Gisèle FREY, Liliane GOURMAND, Sylvie LETOURNEAU, Marie-Thérèse LESUR, Marie-Claude LALLIAUD, Ramzi ZINAOUI, Laure GREUZAT, Gilles VERCKEN, Philippe PERENNEZ, Sylvie TISSOT, Alain BENARD, Nicolas DEREAC, Muriel MIBENE

Titulaire ayant une voix délibérative supplémentaire : Benoit JIMENEZ (pouvoir de Monsieur Jean-Pierre BLAZY)

Suppléants ayant voix délibérative : Bérard GUNOT (pouvoir de Monsieur Müfit BIRINCI, titulaire), Maurice LEFEVRE (pouvoir de Monsieur Pascal DOLL, titulaire)

Suppléants n'ayant pas voix délibérative : Isabelle MEKEDICHE, Maria MORGADO, Joël PAUBEL, Olivier MILLOT, Benoît NAGEL

Etaient absents : pas d'absent

Etaient représentés : Jean-Pierre BLAZY (pouvoir à Benoit JIMENEZ), Müfit BIRINCI (pouvoir à Bérard GUNOT), Pascal DOLL (pouvoir à Maurice LEFEVRE)

*M. Ramzi ZINAOUI a été désigné comme secrétaire de séance*

<b>Délibération n°CA EPCC – 23-19 - Création, suppression et transformation d'emplois permanents</b>
--

L'EPCC Le Cube Garges exploite, avec la Médiathèque intercommunale de Garges-lès-Gonesse, un nouveau pôle d'innovation culturelle de plus de 8000 m<sup>2</sup> ouvert au public depuis le 24 janvier 2023, sis avenue du Général de Gaulle à Garges-lès-Gonesse.

L'EPCC Le Cube Garges a repris conformément à ses statuts les activités culturelles et artistiques de la ville de Garges-lès-Gonesse et de l'association ART3000 Le Cube.

Les contrats des agents des activités artistiques et culturelles de la Ville de Garges ont été transférés en deux temps le 1<sup>er</sup> mars 2023 puis le 1<sup>er</sup> avril sur l'EPCC Le Cube Garges. Le personnel de l'association ART3000 a été transférée le 1<sup>er</sup> mars 2023 sur l'EPCC Le Cube Garges.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC Le Cube Garges a voté le 8 février 2023 l'organigramme et la création de 67 emplois permanents au sein de l'EPCC. Suite aux premiers mois d'ouverture du lieu au public, il apparaît aujourd'hui pertinent d'adapter l'organisation et de modifier les emplois permanents de l'EPCC.

Il est à cette fin proposé au Conseil d'Administration :

1/ de transformer 15 postes afin de traduire des changements de périmètres et de transversalité et de pouvoir réorienter des recrutements en cours vers des profils de postes davantage adapté à la mise en œuvre du projet d'établissement :

<b>Ancien intitulé</b>	<b>Nouvel intitulé</b>	<b>Qualification CCN</b>	<b>Equipe</b>
Chargé de médiation	Chargé d'accueil et médiation	Groupe B - 260	Communication et Publics
Chargé de médiation	Chargé d'accueil et médiation	Groupe B - 260	Communication et Publics
Chargé de développement des publics	Chargé des relations avec les publics	Groupe D - 300	Communication et Publics
Chargé de développement des publics	Chargé des relations avec les publics	Groupe C - 280	Communication et Publics
Chargé d'accueil des publics et événementiel	Chargé des événements	Groupe D - 300	Communication et Publics
Chargé d'accueil des publics	Chargé d'accueil et médiation	Groupe B - 260	Communication et Publics
Chargé d'accueil des publics	Chargé d'accueil et médiation	Groupe B - 260	Communication et Publics

Chargé d'accueil des publics	Chargé d'accueil et médiation	Groupe B - 260	Communication et Publics
Directeur général adjoint au développement stratégique	Directeur du développement stratégique	Groupe H - 400	Développement stratégique
Chef de projet entreprise	Chef de projet développement stratégique	Groupe D - 300	Développement stratégique
Chef de projet éducation numérique	Chef de projet design interactif	Groupe C - 280	Education numérique
Chef de projet éducation numérique	Chargé de projet Microfolies	Groupe C - 280	Education numérique
Régisseur son et lumières	Régisseur	Groupe C - 280	Technique et bâtiment
Responsable Finances et commandes publiques	Responsable comptabilité et achats publics	Groupe G - 375	Administration générale
Chargé de commande publique	Responsable RH	Groupe F - 350	Administration générale

2/ de procéder à la suppression de 4 postes, non pourvus et dont les périmètres n'apparaissent plus prioritaires au stade actuel de mise en place du projet :

<b>Postes à supprimer :</b>
Chargé de communication
Chef de projet éducation numérique
Chargé de comptabilité publique
Responsable bâtiment

3/ de procéder à la création de 2 nouveaux postes pour permettre le recrutement de profils répondant à de nouveaux besoins ayant émergés dans l'organisation :

<b>Postes à créer</b>	<b>Qualification CCN</b>	<b>Equipe</b>
Chargé de billetterie, accueil et relation avec les publics	Groupe D - 300	Communication et Publics
Adjoint à la direction générale déléguée	Groupe C - 280	Direction

Il est rappelé que le personnel de l'établissement, à l'exclusion du directeur et du comptable, est soumis aux dispositions du code du travail.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les modifications, suppressions et créations de postes détaillées ci-dessus et d'approuver le tableau des effectifs joint à la présente délibération, qui tient compte de ces modifications.

Monsieur le Benoit Jimenez, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu les statuts de l'EPCC le Cube Garges,

Vu la délibération n° EPCC-23-6 du conseil d'administration du 8 février 2023 de l'EPCC Le Cube Garges relative à la présentation de l'organigramme et aux créations de postes de l'EPCC Le Cube Garges,

Vu la délibération N° EPCC-23-12 du conseil d'administration du 15 février 2023 de l'EPCC Le Cube Garges relative au vote du budget primitif 2023,

Considérant le besoin d'adapter l'organisation des équipes de l'EPCC pour la mise en œuvre du projet d'établissement et la nécessité à cette fin de modifier, supprimer et créer des emplois permanents,

Considérant les propositions de modifications, suppressions et créations de postes détaillées dans l'exposé et le tableau des effectifs joint en annexe, comportant 65 postes,

**Oùï l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **D'APPROUVER** les modifications, suppressions et créations de postes détaillées dans l'exposé ainsi que le tableau des effectifs joint en annexe,
- **DE DIRE** que les crédits alloués au financements des postes du tableau des effectifs sont présents au budget primitif 2023 de l'établissement.

<b>Délibération n°CA EPCC – 23-20 – Modification de la grille tarifaire pour la saison 2023</b>
---

L'intégralité des activités culturelles et artistiques de la Ville de Garges lès-Gonesse a été transférée à l'EPCC Le Cube Garges.

Pour la Scène et le Conservatoire, la tarification des spectacles proposés pour la saison culturelle 2022-2023 et les droits d'inscription au Conservatoire ont été fixés par décision du Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse en date du 23 mai 2022 pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Afin d'assurer une continuité de service et des tarifs des activités, le conseil d'administration a approuvé par la délibération N° EPCC-23-11 du 8 février 2023 la grille tarifaire de la saison 2023 reprenant à l'identique les tarifications et droits d'inscriptions fixés par la décision du Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse datée du 23 mai 2022.

L'EPCC Le Cube Garges ayant repris l'essentiel des activités de l'association ART3000 Le Cube depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023 et étant amené, dans le cadre de ses missions statutaires, à proposer de nouvelles activités au sein du pôle d'innovation culturelle et hors les murs, il est nécessaire à la mise en place du projet de l'établissement de modifier la grille tarifaire approuvée le 8 février 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration d'approuver la grille tarifaire modifiée jointe cette délibération pour le reste de la saison culturelle 2023, soit jusqu'au 31 août 2023.

Il est précisé que la nouvelle grille tarifaire est structurée en 3 parties :

- La grille des activités culturelles, qui conserve à l'identique les tarifications et droits d'entrées en vigueur, à l'exception des tarifs de location de la Scène et de l'Ecran qui sont regroupés au sein de la nouvelle grille de location d'espaces ;
- La grille des locations d'espaces, qui fixe les tarifs de mises à disposition des différents espaces du Cube Garges en tenant compte des nouveaux espaces et des nouvelles contraintes techniques du pôle ;
- La grille des prestations annexes, qui fixe notamment les tarifs d'activités de prestations reprises de l'association ART3000 Le Cube, de prestations annexes aux mises à dispositions d'espaces, et de nouvelles activités proposées par l'EPCC Le Cube Garges.

Monsieur le Benoit Jimenez, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu la délibération N° EPCC-23-11 du Conseil d'Administration du 8 février 2023 de l'EPCC Le Cube Garges relative à l'approbation de la grille tarifaire pour la saison culturelle 2023,

Vu la grille tarifaire modifiée annexée à la présente délibération,

Considérant le besoin de faire évoluer la grille tarifaire de la saison culturelle en cours afin de mettre en œuvre de nouvelles activités, dont celles reprises de l'association ART3000 Le Cube, et de prendre en compte les caractéristiques et espaces du nouveau pôle d'innovation culturel,

**Où l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire 2023 modifiée annexée à la présente délibération pour la période allant jusqu'au 31 août 2023.

<b>Délibération n°CA EPCC – 23-21 – Proposition de mettre fin aux fonctions de l'agent comptable</b>
--

En vertu de l'article R 1431-17 du CGCT, les fonctions de comptable d'un EPCC à caractère industriel et commercial peuvent être confiées soit à un comptable direct du trésor, soit à un agent comptable, l'un comme l'autre nommé par le préfet sur proposition du conseil d'administration après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Par délibération en date du 8 février 2023, le Conseil d'Administration a proposé la nomination de Monsieur Bocar SIDIBE en qualité d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges ».

Monsieur Bocar SIDIBE a ainsi été nommé, à compter du 13 mars 2023, au poste d'agent comptable de l'EPCC par arrêté préfectoral n°A23028Bfil.

La nomination d'un agent comptable et non pas d'un comptable rattaché à la Direction Générale des Finances Publiques, ne permet pas la transmission des titres de recettes, des mandats de dépenses et des pièces justificatives par voie dématérialisée au comptable (protocole d'échange standard).

La nomination d'un agent comptable ne permet pas non plus l'utilisation de l'application informatique de la Direction générale des finances publiques HELIOS qui facilite la gestion comptable et financière des établissements publics locaux,

Afin de moderniser et simplifier la gestion budgétaire et comptable de l'EPCC « Le Cube Garges », il est proposé au Conseil d'Administration de soumettre à Monsieur le Préfet de mettre fin aux fonctions de Monsieur Bocar SIDIBE en tant qu'agent comptable de l'EPCC « Le Cube Garges ».

Il sera ensuite proposé au Conseil d'Administration, par une délibération distincte, de confier les fonctions de comptable de l'EPCC à un comptable de la DGFIP.

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-17,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges » au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°EPCC-23-8 en date du 8 février 2023 proposant la désignation de Monsieur Bocar SIDIBE en tant qu'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges »,

Vu l'arrêté préfectoral n°A23028Bfil en date du 3 mars 2023 portant nomination de Monsieur Bocar SIDIBE en tant qu'agent comptable de l'EPCC « Le Cube Garges »,

Considérant que les fonctions de comptable d'un EPCC à caractère industriel et commercial peuvent être confiées soit à un comptable direct du trésor, soit à un agent comptable, l'un comme l'autre nommé par le préfet sur proposition du Conseil d'Administration après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques,

Considérant que Monsieur Bocar SIDIBE a été nommé agent comptable de l'EPCC « Le Cube Garges » à compter du 13 mars 2023,

Considérant la nécessité de dématérialiser l'envoi des titres de recettes, des mandats de dépense et des pièces justificatives au comptable public à des fins d'amélioration de la gestion budgétaire et comptable,

Considérant, que l'agence comptable ne permet pas cette transmission dématérialisée,

Considérant qu'il ne peut être mis fin aux fonctions de l'agent comptable que dans les mêmes formes que celles relatives à sa nomination,

Considérant la volonté du Conseil d'Administration de proposer à Monsieur le Préfet de mettre fin aux fonctions de Monsieur Bocar SIDIBE en tant qu'agent comptable de l'EPCC « Le Cube Garges »,

Considérant qu'il sera proposé au Conseil d'Administration par une délibération distincte de confier les fonctions de comptable de l'EPCC « Le Cube Garges » à un comptable de la DGFIP,

**Oùï l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de :

► **PROPOSER** de mettre fin aux fonctions de Monsieur Bocar SIDIBE en tant d'agent comptable de l'EPCC « Le Cube Garges ».

**Délibération n°CA EPCC – 23-22 – Proposition de confier les fonctions de comptable de l'EPCC à un comptable de la DGFIP**

En vertu de l'article R 1431-17 du CGCT, les fonctions de comptable d'un EPCC à caractère industriel et commercial peuvent être confiées soit à un comptable direct du trésor, soit à un agent comptable, l'un comme l'autre nommé par le préfet sur proposition du conseil d'administration après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Monsieur Bocar SIDIBE a été nommé, à compter du 13 mars 2023, au poste d'agent comptable de l'EPCC par arrêté préfectoral n°A23028Bfil.

La nomination d'un agent comptable et non pas d'un comptable rattaché à la Direction Générale des Finances Publiques, ne permet pas la transmission des titres de recettes, des mandats de dépenses et des pièces justificatives par voie dématérialisée au comptable (protocole d'échange standard).

La nomination d'un agent comptable ne permet pas non plus l'utilisation de l'application informatique de la Direction générale des finances publiques HELIOS qui facilite la gestion comptable et financière des établissements publics locaux.

Par délibération en date du 10 mai 2023, le Conseil d'Administration de l'EPCC a proposé de mettre fin aux fonctions de l'agent comptable.

Il est proposé au Conseil d'Administration de confier les fonctions de comptable de l'EPCC à un comptable de la DGFIP en remplacement de l'agent comptable, ceci afin de faciliter et simplifier la gestion budgétaire et comptable de l'EPCC « Le Cube Garges ».

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-17,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges » au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°EPCC-23-8 en date du 8 février 2023 proposant la désignation de Monsieur Bocar SIDIBE en tant qu'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges »,

Vu l'arrêté préfectoral n°A23028Bfil en date du 3 mars 2023 portant nomination de Monsieur Bocar SIDIBE en tant qu'agent comptable de l'EPCC « Le Cube Garges »,



Vu la délibération n° EPCC-23-22 en date du 10 mai 2023 proposant de mettre fin aux fonctions de Monsieur Bocar SIDIBE en tant qu'agent comptable de l'EPCC,

Considérant que les fonctions de comptable d'un EPCC à caractère industriel et commercial peuvent être confiées soit à un comptable direct du trésor, soit à un agent comptable, l'un comme l'autre nommé par le préfet sur proposition du Conseil d'Administration après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques,

Considérant la nécessité de dématérialiser l'envoi des titres de recettes, des mandats de dépense et des pièces justificatives au comptable public à des fins d'amélioration de la gestion budgétaire et comptable,

Considérant, que l'agence comptable ne permet ni cette transmission dématérialisée ni l'utilisation de l'application informatique HELIOS,

Considérant qu'il a été proposé par le Conseil d'Administration de mettre fin aux fonctions de l'agent comptable de l'EPCC par délibération en date du 10 mai 2023,

Considérant que l'accès à l'application HELIOS et que l'envoi dématérialisé au comptable public des titres de recettes, des mandats de dépense et des pièces justificatives n'est possible qu'en confiant les fonctions de comptable de l'EPCC à un comptable de la DGFIP,

**Où l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de :

► **PROPOSER** de confier les fonctions de comptable de l'EPCC « Le Cube Garges » à un comptable de la direction générale des finances publiques.

<b>Délibération n°CA EPCC – 23-23 – Lancement de la procédure de recrutement du directeur de l'EPCC Le Cube Garges</b>
--

Le mandat de Monsieur Nils Aziosmanoff en tant que directeur général par intérim de l'EPCC Le Cube Garges est justifié par la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services culturels de la ville de Garges-lès-Gonesse transférés à l'EPCC à sa création et prend fin au lorsqu'un directeur général ou une directrice générale aura été recruté en suivant la procédure formalisée prévue à l'article L. 1431-5 et R. 1431-10 à R. 1431-15 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure passe par le lancement, par les membres fondateurs de l'EPCC, d'un appel à candidatures.

A cette fin, il convient que le Conseil d'Administration acte le lancement de la procédure de recrutement et approuve l'avis d'appel à candidature ainsi que le cahier des charges recensant l'ensemble des éléments demandés aux candidats.

Il appartient aux personnes publiques représentées au Conseil d'Administration de faire adopter, par leur assemblée délibérante, la liste des candidats à l'emploi de directeur général ou de directrice générale.

Les candidat.e.s ainsi retenu.e.s recevront une note d'orientation sur la base de laquelle ils/elles élaboreront leur projet artistique et culturel pour l'établissement. Après remise de leur projet, les candidat.e.s seront auditionné.e.s par un jury de sélection désigné par les personnes publiques membres de l'EPCC.

Sur cette base, il est proposé au Conseil d'Administration d'acter le lancement de la procédure de recrutement du directeur de l'établissement public de coopération culturelle « EPCC Le Cube Garges » dans les conditions prévues aux articles L 1431-5 et R 1431-10 du Code général des collectivités territoriales.

En outre, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le projet d'avis d'appel public à candidatures ainsi que le cahier des charges et la note d'orientation, annexés à la présente délibération.

Il sera proposé lors d'un prochain Conseil d'Administration une nouvelle délibération pour acter la composition du jury de sélection désigné par les personnes publiques et pour approuver la note d'orientation qui sera transmises aux candidats présélectionnés dont la liste doit être approuvée par les assemblée délibérantes des personnes publiques membres de l'EPCC.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Monsieur le Benoit Jimenez, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu les statuts de l'EPCC Le Cube Garges.

**Oùï l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **D'ACTER** le lancement de la procédure de recrutement du directeur de l'EPCC Le Cube Garges
- **D'APPROUVER** l'avis d'appel public à candidatures, annexé à la présente délibération
- **D'APPROUVER** le cahier des charges, annexé à la présente délibération
- **DE NOTER** que la composition du jury de sélection et la note d'orientation qui sera remise aux candidats sélectionnés feront l'objet d'une délibération distincte lors d'une séance ultérieure du conseil d'administration.

*Le Conseil d'Administration prend fin à 20H00.*

Le secrétaire de séance

Le Président

*M. Ramzi ZINAOUI*

*M. Benoit JIMENEZ*